

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUIMAËC n° 2026D060

Occupation du domaine public non routier pour l'implantation et l'exploitation d'un réseau hertzien LoRA sur le bâtiment de la mairie de Guimaëc

L'an deux mille vingt-six, le 15 septembre à 19 heures

Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAËC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire de GUIMAËC.

Date de convocation : 10/09/2026

Présents : Pierre LE GOFF, Maryannick PENN, Jérémy LAINE, Mari Anna BOURGES-ALLAIRE, Isabelle CHAILLOU, Fleur GUERIN, Stéphane GRASSIN, Patrick JAOUEN, Sylvie RICOU, Alain TIRILLY

Absents/Excusés : André NEDELEC pouvoir à Pierre LE GOFF, Catherine BARON pouvoir à Alain TIRILLY, Sébastien BOUGET pouvoir à Patrick JAOUEN, Maxime LESTRUHAUT pouvoir à Jérémy LAINE, Géraldine MERRET pouvoir à Fleur GUERIN

Secrétaire de séance : Isabelle CHAILLOU

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10 Votants : 15 Procurations : 5

Rapporteur : Pierre LE GOFF, Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2122-1 ;

VU le projet de convention transmis par le SDEF annexée à la présente délibération ;

Considérant que le SDEF déploie le réseau « Finistère Smart Connect », infrastructure de communication dédiée à l'Internet des objets, visant à favoriser le développement et le suivi des services publics connectés ;

Considérant que, dans le cadre de ce déploiement, le SDEF propose l'implantation d'équipements sur le bâtiment de la mairie afin de contribuer à la couverture du réseau et au développement des services numériques sur le territoire communal.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour les besoins du déploiement du réseau « Finistère Smart Connect », le SDEF a proposé à la commune d'implanter des équipements sur le bâtiment de la mairie.

Pour ce faire, une convention d'occupation temporaire du domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation d'un réseau hertzien LORA doit être signée.

Elle aura pour objet de préciser les conditions techniques et financières dans lesquelles la collectivité autorise, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, le SDEF à occuper à titre précaire et révocable le bâtiment de la mairie, 1 Hent Lokireg afin de lui permettre d'implanter des équipements.

- La surface utilisée sera de 2m² sur le bâtiment de la mairie.
- L'autorisation d'occupation du domaine public sera délivrée à titre gracieux.
- La convention est conclue pour une durée de cinq ans à partir de la date de sa signature avec reconduction tacite.
-

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'APPROUVER les modalités proposées ;

D'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec le SDEF et ses éventuels avenants.

Fait et délibéré, à GUIMAËC, les jours, mois et an précités.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Maire,
Pierre LE GOFF